Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.09.30 09:12:31 +02'00'

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION SAMP/22-09-2025/Q6

Date de convocation : 16 Septembre 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. MARIN Yves, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine (à partir de la question 2), Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
M. POULAIN Bernard : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
M. DEVIENNE Marc : procuration à M. DECALION Ismaël
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. DEUDON José : procuration à M. BRICOUT Frédéric
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien

Membre absent :
M. HISBERGUE Antoine (à la question 1)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : AUTORISATION DE DONNER MANDAT POUR LA TRANSMISSION DE DONNÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 22 avril 2022,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Monsieur CHMIELEWSKI propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

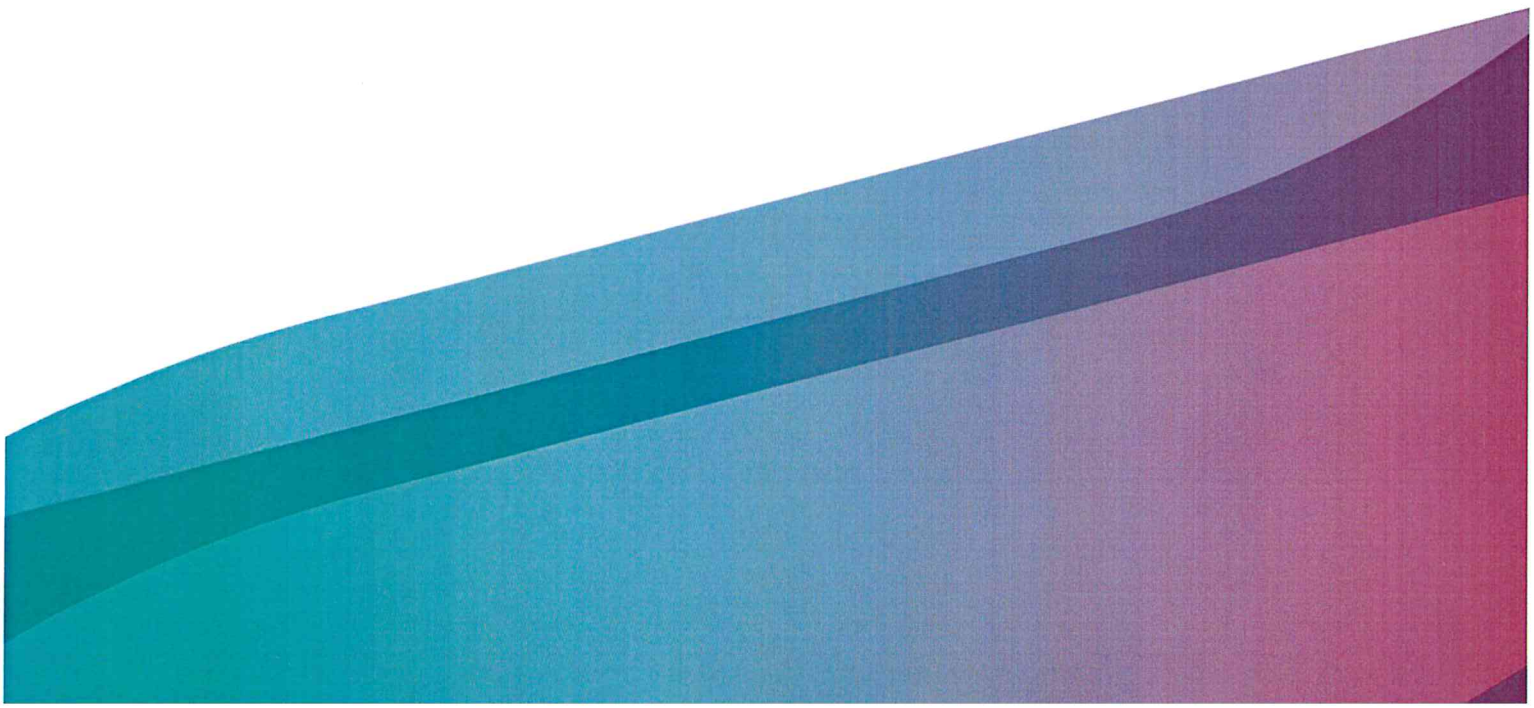
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

territoire d'énergie
SIDEC - CAMBRESIS

CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

DECISIONS	VERSIONS	DATES
Délibération 2021_C39	Version 1	14/12/2021



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Article 1 : Objet de la convention 4

Article 2 : Composition du groupement 4

Article 3 : Condition d'adhésion 4

Article 4 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention 4

Article 5 : Obligations et responsabilités des membres 5

Article 6 : Missions du coordonnateur 5

Article 7 : Commission d'appel d'offres (CAO) 6

Article 8 : Dispositions financières 6

Article 9 : Cadre du principe de non exhaustivité du groupement 7

Article 10 : Constitution du groupement et durée de la convention 8

Article 11 : Capacité à ester en justice 8

Article 12 : Modification de la convention constitutive 8

Article 13 : Dissolution du groupement 8

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article L2113-6 [illegible] entre les entités désignées infra :

Le Syndicat mIxte de l'Energie du Cambrésis (ci nommé « **SIDEC** »), **coordonnateur du groupement,**
représenté par son Président Philippe LOYEZ,

Des communes et des établissements publics,
ci- nommés « **membres** »,

Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée.

Dès lors, les acheteurs que sont collectivités territoriales et les établissements publics sont soumis au Code de la Commande Publique et doivent avoir signé un contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. Au jour de la constitution du présent groupement, restent éligibles aux tarifs réglementés d'électricité les petites collectivités répondant aux critères cumulatifs prévus à l'article L337-7 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces acheteurs de fourniture d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence par la mutualisation des services et la massification des besoins mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le SIDEC a pour mission historique la distribution publique d'énergie électrique et de gaz naturel, toutefois il souhaite contribuer à la poursuite des objectifs nationaux de transition énergétique et écologique. C'est pour cette raison qu'il a élargi son champ d'actions vers la fourniture d'énergie. En tant qu'acteur local, le SIDEC souhaite également contribuer à agir sur les dépenses énergétiques des collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'ancrer cette politique d'accompagnement des communes et des établissements publics, le SIDEC a souhaité faire évoluer ses statuts. Il peut constituer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet (Arrêté préfectoral du 03/01/2022).

Il est ainsi décidé de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs susvisés et soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, de services associés.
Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics passés selon la technique des accords-cadres et marché(s) subséquent(s), avec ou sans allotissement, ou celle du système d'acquisition dynamique.
La stratégie d'achat de ces fournitures (commande publique, prix, énergie verte, services associés, …) est établie par le SIDEC, coordonnateur.
Le groupement permet à un membre de choisir l'énergie pour laquelle il souhaite participer au groupement.
Les options sont :

- ✓ Fourniture et acheminement d'énergie électrique (le cas échéant énergie verte) et services associés ;
- ✓ Fourniture et acheminement de gaz naturel (le cas échéant énergie verte) et services associés.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement constitué par la présente convention est ouvert aux communes et établissements publics situés en tout ou partie sur le périmètre

- ✓ Du SIDEC,
- ✓ Des régies de Fontaine au Pire et Beauvois en Cambrésis,
- ✓ De la SICAE de la Somme et du Cambrésis.

La liste des membres figure en annexe, ainsi que les options auxquelles chacun souhaite avoir accès.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ADHESION

En raison de la complexité des achats d'énergie dont les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, mais également, en fonction du contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique, le membre est informé qu'il ne peut connaître les prix appliqués au moment de son adhésion au présent groupement.
Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par ce code.
La délibération ou décision lorsqu'elle est devenue exécutoire est notifiée au coordonnateur par courrier, accompagnée de deux exemplaires originaux de la présente convention signée par la personne habilitée.
La délibération ou décision précise le choix de l'énergie pour laquelle le membre souhaite bénéficier du groupement. La participation annuelle visée à l'article 8 est calculée en fonction de ce choix.
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait bénéficier d'un accord-cadre ou d'un marché en cours au moment de son adhésion. En conséquence, l'engagement du membre n'est effectif que pour les accords-cadres ou marché publics dont l'avis de marché aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer.
Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur complète en conséquence l'annexe de la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement. L'adhésion prend alors effet.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Le présent groupement est institué à titre permanent. Toutefois chaque membre conserve la faculté de ne participer au groupement de commandes en totalité ou partiellement (cas du retrait d'une option) suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. La délibération ou la décision écrite est notifiée au coordonnateur. Cette notification intervient *de préférence* au moins 1 an avant l'échéance du marché en cours dont bénéficie le membre concerné, et en tout état de cause impérativement avant le lancement d'une nouvelle consultation pour la passation d'un nouvel accord-cadre ou marché.
Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et des marchés en cours dont le membre concerné bénéficie. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.
Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES

Les membres sont chargés :
- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur ;
Le SIDEC ne peut être tenu responsable de l'impact financier voire contentieux de besoins mal identifiés (oublis, erreurs, coquilles, date d'échéance des contrats en cours erronée, …) par les membres.
Le membre s'engage à recenser la totalité des points de livraison qu'il souhaite intégrer à la consultation pour laquelle il répond. Le coordonnateur peut refuser le rattachement ou le détachement d'un point de livraison en cours de marché selon les conditions définies par ledit marché[1].
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
En l'absence de réponse dans les délais impartis, le SIDEC devra prendre en compte les besoins dont il a connaissance avec les moyens dont il dispose. Il ne saurait être tenu responsable des impacts liés à une mauvaise identification de ces derniers.
- De veiller à ne pas proposer un point de livraison dans deux procédures d'achat différentes et en cours de validité ;

Le membre est responsable des pénalités contractuelles qui pourraient découler du manquement à cette règle.
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, en leur nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et d'assurer l'exécution comptable du marché ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché ;
Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution d'un marché relève de la seule responsabilité du membre du groupement concerné, les membres du groupement de commandes n'étant solidairement responsables que des seules opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon l'article 6 de la présente convention.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

---

[1] *Liste non exhaustive des rattachements et détachements possibles en cours de marché :*

- ✓ *Points de livraison nouvellement créés/supprimés ou remis en service (nouvelle construction, ouverture/fermeture de compteurs, changement de mode de chauffage, acquisition d'un local, …) ;*
- ✓ *Points de livraison des locaux à louer ou loués par le membre (un logement loué à un particulier (article L331-1 du code de l'énergie), …) ;*
- ✓ *Points de livraison dits provisoires (forain, …).*

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Ses missions consistent à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés.
Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations les membres du groupement de commandes n'étant solidairement responsables que des seules opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte en vertu du présent article.
Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :
- De collecter et de centraliser les besoins des membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique, administrative, financière et juridique des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres ;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires (publication des avis de marché et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception et analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer et notifier les marchés, et les éventuels avenants ;
- De préparer et conclure les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, et les éventuels avenants ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- De gérer les précontentieux et les contentieux concernant des actions exécutées par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres du groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ; Seuls les frais de justice résultant de la passation des accords-cadres et marchés sont à la charge du SIDEC ;
- De rechercher un outil de gestion des points de livraison et de suivi des consommations proportionnés aux besoins des membres.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires des marchés, accords-cadres, avenants. Elle interviendra dans les conditions fixées par les règles de la commande publique et se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre bénéficie des accords-cadres ou marchés passés par le coordonnateur.

Les frais de fonctionnement correspondent *notamment* aux dépenses engagées pour :
- La constitution du groupement, le suivi d'exécution de la convention constitutive, la gestion administrative, juridique, technique et financière des adhésions et des retraits du groupement ;
- Les missions confiées à des experts accompagnant le SIDEC dans sa mission de coordonnateur (définition de la stratégie d'achat, allotissements, …) ;
- Le respect des mesures de publicité (publicité de la consultation et de l'attribution, …) et éventuels frais de sourcing ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

- Les frais liés à la coordination et la conclusion des accords-cadres ou marché ;
- Les moyens matériels et humains utiles à la réalisation de la mission de coordonnateur (informations et conseils via les divers canaux de communication, collecte et centralisation des besoins, suivi de l'exécution de la bascule, …) ;
- *Le cas échéant,* les frais liés aux outils de gestion des points de livraison, de suivi des consommations, de gestion des données énergétiques, …

Le montant de la participation financière est appelé, en une fois et annuellement, par un titre de recette émis par le coordonnateur et adressé aux membres. Le montant est établi en euros TTC.
Un état des sommes dues est envoyé aux membres par le SIDEC. Il précise :

- L'identification du membre ;
- L'identification du coordonnateur ;
- La date d'adhésion au groupement *par option* (date de signature de la convention constitutive par le représentant habilité du membre) ;
- La date de délibération/ de décision d'adhésion au groupement par le membre *(par option)* ;
- La ou les options auxquels le membre souhaite avoir accès ;
- Les références et échéance du/des marchés en cours selon la ou les options choisies ;
- Le montant de la participation par option.

✓ **Pour un nouvel adhérent** (à une ou plusieurs options), la première année d'appel de fonds est l'année de début d'exécution de l'accord-cadre ou du marché pour l'achat d'énergie en lien avec la ou les options concernées.

✓ **Lorsqu'un membre souhaite se retirer** d'une ou plusieurs options, la dernière année d'appel de fonds est l'année pendant laquelle intervient l'échéance du marché en cours.

Il est précisé que le retrait de toutes les options correspond au retrait du groupement.
La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les 3 mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Les participations par option sont établies de la manière suivante :

Membre		Participations par option
Commune	0 à 499 habitants	30 €
	500 à 999 habitants	50 €
	1 000 à 1 999 habitants	150 €
	2 000 à 2 999 habitants	360 €
	3 000 à 4 999 habitants	650 €
	5 000 à 9 999 habitants	1100 €
	10 000 à 29 999 habitants	1750 €
	30 000 habitants et plus	2650 €
Etablissements publics (EPCI à fiscalité propre, Syndicat mixte, …) autres que CCAS	Besoin inférieur ou égal à 5 PDL pour l'option	150 €
	Besoin entre 6 et 20 PDL pour l'option	360 €
	Besoin supérieur à 20 PDL pour l'option	2650 €
CCAS	Quel que soit le nombre de PDL	30 €

Conformément à l'article 4, en cas d'adhésion, ou de retrait, total ou partiel, d'un ou plusieurs membres du groupement, la présente participation pourra faire l'objet d'une révision par avenant.

ARTICLE 9 : CADRE DU PRINCIPE DE NON EXHAUSTIVITE DU GROUPEMENT

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Le membre peut choisir les points de livraison qu'il souhaite intégrer dans les marchés passés dans le cadre du groupement.
Au stade du recensement des besoins, chaque membre du groupement décide des points de livraison à intégrer dans les différentes consultations organisées. Une fois un point de livraison intégré aux besoins servant au lancement d'une nouvelle consultation, celui-ci ne peut être supprimé que dans les conditions définies par l'accord-cadre ou le marché. En effet, cela pourrait déséquilibrer la stratégie d'achat.

Le membre s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toutes sollicitations des services du coordonnateur ou du titulaire du marché à l'effet de préciser ses besoins.

ARTICLE 10 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION

L'assemblée délibérante habilite le Président du SIDEC à signer la présente convention en deux exemplaires originaux pour chaque membre. Un exemplaire est conservé par le coordonnateur, l'autre est conservé par le membre. Seuls les exemplaires originaux de la présente convention signés[2] des représentants habilités du SIDEC et du membre font foi.

La liste des membres annexée à la présente convention est mise à jour et transmise au contrôle de légalité et notifiée aux membres du groupement conformément aux articles 2 à 4 de la présente.

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est constitué pour une durée illimitée. Le groupement est qualifié de permanent.

La convention prend effet après transmission au représentant de l'Etat de la présente convention et notification aux membres.

ARTICLE 11 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge en application de l'article 6. Il informe les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait ou de l'adhésion d'un membre, doit faire l'objet d'un avenant.
Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications par délibération ou décision devenue exécutoire.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin de ses membres.
Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement dans un délai minimum de 6 mois avant la fin d'un marché en cours. Ce dernier informera par écrit chaque membre de son intention de mettre fin à la présente

[2] Article L2113-7 CCP

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

convention constitutive. La décision de mettre fin au groupement prend effet [illegible] cadres ou marchés) en cours.

A Neuville Saint Rémy, le 17/02/2022

Pour le SIDEC, Coordonnateur du Groupement,

Philippe LOYEZ,
Président du SIDEC,
Habilité par délibération n°2020_C28 du 15/09/2020

territoire d'énergie
SIDEC - SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS

A Caudry, le 22/04/2022

Pour le Membre,

Frédéric BRICOUT,
Maire de Caudry,
Habilité par délibération s du 24/05/2020 et 07/09/2020

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire

Anne-Sophie MERY-DUEZ

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

VERSIONS	DATES DE NOTIFICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT	DATES DE NOTIFICATION AUX MEMBRES
Version 1	20/12/2021	17/02/2022

Membre	Représenté(e) par *(Nom, Prénom, Titre)*	Habilité (e) à signer la présente convention par délégation de pouvoir ou de signature *(préciser+ date)*	Fourniture et acheminement d'énergie électrique et services associés	Date de la délibération d'adhésion du membre	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés	Date de la délibération d'adhésion du membre
Syndicat mIxte de l'Energie du Cambrésis (SIDEC)	Philippe LOYEZ, Président	Délibération n° 2021_CXX du XX/XX/XX	Oui	14/12/2021	Oui	14/12/20

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

territoire d'énergie
SIDEC - CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIDEC s'est réuni à la salle des fêtes de Villers-Outréaux sous la présidence de Philippe LOYEZ, Président, à la suite de la convocation en date du 8 décembre 2021 (article L.2121-17 du CGCT).

En exercice : 231 membres (liste ci-annexée)
Etaient présents : 82 membres, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : 17 membres
Ont donné pouvoir : 7 membres

Monsieur Anthony PENNEL est désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical.

CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
2021_C39

Rapporteur : Jean-Pierre COUVENT, Vice-président chargé des achats
Nomenclature : Commandes publiques - Groupement d'achats

Monsieur le Président expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.
Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés.
Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.
Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.
La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.
Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.
L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.
Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC vous propose la convention cadre reprise en annexe.
Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur, et que le coordonnateur est lui-même membre du groupement.
Monsieur le Président indique que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,
Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,
Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur le Président propose :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC sera coordonnateur ;**
- **D'autoriser que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du SIDEC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires pour chaque membre, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à demander mandat aux membres, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à inscrire aux budgets correspondants les dépenses nécessaires à la tenue de ses engagements, lesquels sont repris à la convention cadre ci-annexée ;
- De l'autoriser à dissoudre le précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014, lorsque les conditions prévues dans son article 11 seront réunies. Le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué dans le même article 11 ;
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et de signer la convention cadre de manière à permettre au SIDEC d'adhérer au groupement.

Le comité, après avoir débattu :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération transmise à la Sous-préfecture le (cf. visa)

Publiée et affichée le 20 DEC. 2021

Pour copie conforme
Le Président,

territoire d'énergie
SIDEC - SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS

Philippe LOYEZ.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

VERSIONS	DATES DE NOTIFICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT	DATES DE NOTIFICATION AUX MEMBRES
Version 1	20/12/2021	17/02/2022
Version 2	13/06/2022	15/06/2022
Version 3	19/06/2025	18/06/2025

Membre	Représenté(e) par *(Nom, Prénom, Titre)*	Habilité (e) à signer la présente convention par délégation de pouvoir ou de signature *(préciser + date)*	Fourniture et acheminement d'énergie électrique et services associés	Date de la délibération d'adhésion du membre	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés	Date de la délibération d'adhésion du membre
Syndicat mIxte de l'Energie du Cambrésis (SIDEC)	Philippe LOYEZ, Président	Délibération n° 2021_C39 du 14/12/2021	Oui	14/12/2021	Oui	14/12/2021
Abancourt	Françoise Laine, Maire	Délibération n°06/2022 du 24/03/2022	Oui	24/03/2022	Oui	24/03/2022
Anneux	Thierry Lévèque, Maire	Délibération n°2022-008 du 22/03/2022	Oui	22/03/2022	Oui	22/03/2022
Aubencheul-au-Bac	Michel Pretre, Maire	Délibération du 04/03/2022	Oui	04/03/2022	Oui	04/03/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Avesnes-les-Aubert	Alexandre Basquin, Maire	Délibération n°17/11/03/2022 du 11/03/2022	Oui	11/03/2022		
Awoingt	Eddy Dherbecourt, Maire	Délibération du 01/03/2022	Oui	01/03/2022	Oui	01/03/2022
Banteux	Bernadette Godet Mention, Maire	Délibération n°2022-15 du 14/03/2022	Oui	12/04/2022		
Bantigny	Yves Marécaille, Maire	Délibération du 04/03/2022	Oui	04/03/2022	Oui	04/03/2022
Bantouzelle	Sylviane Maur, Maire	Délibération du 15/03/2022	Oui	15/03/2022	Oui	15/03/2022
Bazuel	Jean Félix Macarez, Maire	Délibération du 05/05/2022	Oui	05/05/2022	Oui	05/05/2022
Beaumont-en-Cambrésis	Fabrice Baccout, Maire	Délibération n°2022/04 du 25/02/2022	Oui	25/02/2022	Oui	25/02/2022
Beaurain	Denis Semaille, Maire	Délibération n°10-2022 du 13/04/2022	Oui	13/04/2022		
Bermerain	Yvan Bruniau, Maire	Délibération n°007/2022 du 25/02/2022	Oui	25/02/2022	Oui	25/02/2022
Bertry	Jacques Olivier, Maire	Délibération n°19/2022 du 15/03/2022	Oui	15/03/2022	Oui	15/03/2022
Béthencourt	Paul Souply, Maire	Délibération n°2022-04 du 04/03/2022			Oui	04/03/2022
Bévillers	Pierre-Henri Dudant, Maire	Délibération du 04/04/2022	Oui	04/04/2022	Oui	04/04/2022
Blécourt	Jean-Paul Basselet, Maire	Délibération du 25/02/2022	Oui	25/02/2022	Oui	25/02/2022
Boursies	Slimane Rahem, Maire	Délibération du 18/02/2022	Oui	18/02/2022	Oui	18/02/2022
Boussières-en-Cambrésis	Laurent Loignoin, Maire	Délibération n°11-2022 du 12/04/2022	Oui	12/04/2022	Oui	12/04/2022
Briastre	Sébastien Moeur, Maire	Délibération du 08/04/2022	Oui	08/04/2022	Oui	08/04/2022
Busigny	Didier Maréchalle, Maire	Délibération du 06/04/2022	Oui	06/04/2022	Oui	06/04/2022
Cagnoncles	Bruno Lefebvre, Maire	Délibération du 20/03/2022	Oui	20/03/2022	Oui	20/03/2022
Cambrai	Madame Dominique Gaillard, Adjointe	Par délégation du Maire	Oui	28/03/2022		
Cantaing-sur-Escaut	Eric Ramont, Maire	Délibération du 07/03/2022	Oui	07/03/2022	Oui	07/03/2022
Capelle	Christophe Bisiaux, Maire	Délibération du 09/03/2022	Oui	09/03/2022	Oui	09/03/2022
Carnières	Sandrine Hotton, Maire	Délibération n°2022/19 du 30/03/2022	Oui	30/03/2022	Oui	30/03/2022
Catillon-sur-Sambre	Brigitte Leduc, Maire	Délibération du 16/03/2022	Oui	16/03/2022	Oui	16/03/2022
Cattenières	Daniel Forrières, Maire	Délibération du 28/03/2022	Oui	28/03/2022	Oui	28/03/2022
Caudry	Frédéric Bricout, Maire	Délibération SAMP/13-04-2022/Q12 du 13/04/2022	Oui	13/04/2022	Oui	13/04/2022
Caullery	Alain Goetgheluck, Maire	Délibération du 22/03/2022	Oui	22/03/2022	Oui	22/03/2022
Cauroir	Benoît Dhordain, Maire	Délibération 2022-05 du 01/04/2022			Oui	01/04/2022
Clary	Marie-José Déprez, Maire	Délibération n°2022-D23 du 13/04/2022			Oui	13/04/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Cuvillers	Jacky Laurent, Maire	Délibération du 31/03/2022	Oui	31/03/2022		
Doignies	Pascal Mompach, Maire	Délibération n°15/2022 du 07/04/2022	Oui	07/04/2022	Oui	07/04/2022
Élincourt	Pierre Laude, Maire	Délibération n°2022-008 du 15/04/2022	Oui	15/04/2022	Oui	15/04/2022
Escarmain	Didier Escartin, Maire	Délibération n°2022-003 du 04/03/2022	Oui	04/03/2022	Oui	04/03/2022
Esnes	Olivier Gobert, Maire	Délibération n°13-2022 du 13/04/2022	Oui	13/04/2022		
Estourmel	Bernard Plet, Maire	Délibération n°2022-002 du 24/02/2022	Oui	24/02/2022	Oui	24/02/2022
Estrun	Jean-Luc Faciaux, Maire	Délibération n°2022-189-399 du 15/04/2022	Oui	15/04/2022	Oui	15/04/2022
Flesquières	Fernande Lamouret, Maire	Délibération du 15/03/2022	Oui	15/03/2022		
Fontaine-Notre-Dame	Bruno Ivanec, Maire	Délibération n°2022-03 du 09/03/2022	Oui	09/03/2022	Oui	09/03/2022
Forest-en-Cambrésis	Maurice Saniez, Maire	Délibération n°2022-13 du 07/04/2022	Oui	07/04/2022	Oui	07/04/2022
Fressies	Marie-Danièle Chevalier, Maire	Délibération n°5/622 du 04/03/2022	Oui	04/03/2022	Oui	04/03/2022
Gonnelieu	Karine Morelle, Maire	Délibération du 09/04/2022	Oui	09/04/2022	Oui	09/04/2022
Gouzeaucourt	Jacques Richard, Maire	Délibération du 12/04/2022	Oui	04/04/2022	Oui	04/04/2022
Haussy	Jean-Marc Boucly, Maire	Délibération n°2022-018 du 11/04/2022	Oui	11/04/2022	Oui	11/04/2022
Haynecourt	Bernard Hurez, Maire	Délibération du 25/03/2022	Oui	25/03/2022	Oui	25/03/2022
Hem-Lenglet	Yvette Blanchard, Maire	Délibération du 04/03/2022	Oui	04/03/2022	Oui	04/03/2022
Honnechy	Bertrand Lefebvre, Maire	Délibération du 08/03/2022	Oui	08/03/2022	Oui	08/03/2022
Honnecourt-sur-Escaut	Jean-Pierre Golebiewski, Maire	Délibération n°D20220428 du 28/04/2022	Oui	28/04/2022	Oui	28/04/2022
Inchy	Etienne Basquin, Maire	Délibération n°2022-033 du 10/03/2022	Oui	10/03/2022	Oui	10/03/2022
Iwuy	Daniel Poteau, Maire	Délibération 15/2022 du 28/02/2022	Oui	28/02/2022		
Le Cateau-Cambrésis	Serge Siméon, Maire	Délibération du 06/04/2022	Oui	06/04/2022		
Le Pommereuil	Pascal Paquet, Maire	Délibération n°09-2022 du 11/04/2022	Oui	11/04/2022	Oui	11/04/2022
Lesdain	Geneviève Gautier, Maire	Délibération du 11/03/2022	Oui	11/03/2022	Oui	11/03/2022
Les Rues-des-Vignes	Marc Langlais, Maire	Délibération du 13/04/2022	Oui	13/04/2022	Oui	13/04/2022
Ligny-en-Cambrésis	Christelle Meriaux, 1ère Adjointe	Délibération n°017/2022 du 13/04/2022	Oui	13/04/2022	Oui	13/04/2022
Malincourt	Marc Plateau, Maire	Délibération du 19/04/2022	Oui	19/04/2022	Oui	19/04/2022
Maretz	Monique Lesne, maire	Délibération du 28/04/2022	Oui	28/04/2022	Oui	28/04/2022
Masnières	Francis Noblecourt, Maire	Délibération n°8/2022 du 10/03/2022	Oui	10/03/2022	Oui	10/03/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Mazinghien	Michel Hennequart, Maire	Délibération du 24/03/2022	Oui	05/03/2022		
Maurois	Bernadette Dubois, Maire	Délibération du 07/04/2022			Oui	05/04/2022
Moeuvres	Gérard Setan, Maire	Délibération N°08/22 du 25/03/2022	Oui	25/03/2022	Oui	25/03/2022
Montay	Laurence Ribes-Gruère, Maire	Délibération n°20220411-00004 du 11/04/2022	Oui	11/04/2022	Oui	11/04/2022
Montigny-en-Cambrésis	Francis Gouraud, Maire	Délibération du 14/04/2022	Oui	14/04/2022	Oui	14/04/2022
Montrécourt	Marc Guillez, Maire	Délibération du 12/04/2022	Oui	12/04/2022	Oui	12/04/2022
Naves	Jean-Pierre Dhorme, Maire	Délibération 2022/03 du 01/03/2022	Oui	01/03/2022	Oui	01/03/2022
Neuville-Saint-Rémy	Christian Dumont, Maire	Délibération du 12/04/2022	Oui	12/04/2022	Oui	12/04/2022
Neuvilly	Ludovic Havart, Maire	Délibération du 11/04/2022	Oui	11/04/2022	Oui	11/04/2022
Niergnies	Marjorie Gosselet, Maire	Délibération n°02-032022 du 16/03/2022	Oui	16/03/2022	Oui	16/03/2022
Noyelles-sur-Escaut	Philippe Loyez, Maire	Délibération n°2208 du 05/03/2022	Oui	05/03/2022	Oui	05/03/2022
Ors	Jacky Duminy, Maire	Délibération du 13/04/2022	Oui	13/04/2022	Oui	13/04/2022
Paillencourt	Fabrice Lefebvre, Maire	Délibération du 06/04/2022	Oui	04/04/2022	Oui	04/04/2022
Proville	Guy Coquelle, Maire	Délibération du 28/02/2022	Oui	28/02/2022	Oui	28/02/2022
Quiévy	Sylvain Halle, Maire	Délibération n°22/2022 du 15/04/2022	Oui	15/04/2022	Oui	15/04/2022
Raillencourt-Sainte-Olle	Bernard De Narda, Maire	Délibération n°2022/03/29-08 du 29/03/2022	Oui	29/03/2022	Oui	29/03/2022
Rejet de Beaulieu	Augustine Noirmain, Maire	Délibération du 17/03/2022	Oui	17/03/2022		
Reumont	Jean-Pierre Richez, Maire	Délibération du 24/02/2022			Oui	24/02/2022
Ribécourt-la-Tour	Christelle Marques, Maire	Délibération du 25/02/2022	Oui	25/02/2022	Oui	25/02/2022
Rieux-en-Cambrésis	Michel Moussi, Maire	Délibération du 26/03/2022	Oui	26/03/2022	Oui	26/03/2022
Romeries	Sylviane Marouze, Maire	Délibération n°10-2022 du 14/04/2022	Oui	14/04/2022	Oui	14/04/2022
Rumilly en Cambresis	Jean Fichaux, Maire	Délibération du 29/04/2022	Oui	29/04/2022	Oui	29/04/2022
Sailly-lez-Cambrai	Marie-Thérèse Doigneaux, Maire	Délibération du 12/04/2022	Oui	12/04/2022	Oui	12/04/2022
Saint-Aubert	Pascal Gérard, Maire	Délibération du 10/03/2022	Oui	10/03/2022	Oui	10/03/2022
Saint-Benin	Véronique Nicaise, Maire	Délibération du 30/03/2022	Oui	30/03/2022	Oui	30/03/2022
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	Maurice Defaux, Maire	Délibération n°2022-08 du 28/02/2022	Oui	28/02/2022	Oui	28/02/2022
Saint-Martin sur Ecaillon	Michel Dhaneus, Maire	Délibération n°2022-06 du 13/04/2022			Oui	13/04/2022
Saint-Python	Georges Flamengt, Maire	Délibération du 15/03/2022	Oui	15/03/2022	Oui	15/03/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE

Saint-Souplet	Henri Quoniou, maire	Délibération du 26/03/2022	Oui	26/03/2022		
Saint-Vaast-en-Cambrésis	Stéphane Jumeaux, Maire	Délibération du 18/03/2022	Oui	18/03/2022	Oui	18/03/2022
Sancourt	Claude Leclerq, Maire	Délibération du 08/04/2022	Oui	08/04/2022	Oui	08/04/2022
Saulzoir	Gilbert Gernet, Maire	Délibération n°5-2022 du 25/02/2022	Oui	25/02/2022	Oui	25/02/2022
Séranvillers-Forenville	Marie-Bernadette Buisset, Maire	Délibération du 15/04/2022	Oui	15/04/2022	Oui	15/04/2022
Solesmes	Paul Sagniez, Maire	Délibération du 19/05/2022	Oui	20/05/2022		
Sommaing	Roland Salengro, Maire	Délibération du 11/03/2022	Oui	11/03/2022	Oui	11/03/2022
Tilloy-lez-Cambrai	Sonia Lancel, Maire	Délibération n°2022-002 du 04/03/2022	Oui	04/03/2022	Oui	04/03/2022
Troisvilles	Jérémy Richard, Maire	Délibération du 25/03/2022	Oui	25/03/2022	Oui	25/03/2022
Vendegies-sur-Écaillon	Jean Faure, Maire	Délibération du 05/04/2022	Oui	04/04/2022	Oui	04/04/2022
Vertain	Jean-marc Lemeiter, Maire	Délibération du 02/03/2022	Oui	02/03/2022	Oui	02/03/2022
Viesly	Denis Delsart, Maire	Délibération du 28/02/2022	Oui	28/02/2022	Oui	28/02/2022
Villers-en-Cauchies	Pascal Duez, Maire	Délibération n°2022-027 du 07/04/2022	Oui	07/04/2022	Oui	07/04/2022
Villers-Guislain	Gérard Allart, Maire	Délibération du 21/03/2022	Oui	21/03/2022	Oui	21/03/2022
Villers-Outréaux	Patrice Quevreux, Maire	Délibération du 05/04/2022	Oui	05/04/2022	Oui	05/04/2022
Villers-Plouich	Pascal Bruniaux, Maire	Délibération du 04/04/2022	Oui	04/04/2022		
Wambaix	Romain Manesse, Maire	Délibération du 22/02/2022	Oui	22/02/2022	Oui	22/02/2022
CA2C	Serge Simeon, Président	Délibération du 08/04/2022	Oui	08/04/2022	Oui	08/04/2022
CCPS	Paul Sagniez, Président	Délibération n°2022.45 du 28/06/2022	En-cours	Conseil comm. le 26/06/2025	Oui	28/06/2022
CCAS de Cambrai	François-Xavier Villain, Président	Délibération du 30/05/2022	Oui	30/05/2022	Oui	30/05/2022
CCAS Caudry	Frédéric Bricout, Président	Délibération du 23/03/2022	Oui	23/03/2022	Oui	23/03/2022
Escaudœuvres	Agnes Bilbaut, 1er Adjoint	Délibération du 12/04/2022	Oui	12/04/2022	Oui	12/04/2022
Crèvecœur/Escaut	Gilbert Drain, Maire	Délibération du 14/04/2022	Oui	14/04/2022	Oui	14/04/2022
Ramillies	Olivier Delsaux, Maire	Délibération du 25/03/2022	Oui	25/03/2022	Oui	25/03/2022
CAC	Nicolas Siegler, Président	Délibération du 15/04/2025	Oui	15/04/2022	Oui	15/04/2022
NOREADE	Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN	Délibération n°07/46 du 17/06/2025	Oui	17/06/2025		
Beauvois-en-Cambrésis	Yannick Herbet, Maire	Délibération n°2025.18 du 08/04/2025	Oui	08/04/2025	Oui	08/04/2025

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL220925_Q6**
Objet :	**Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d?un groupement de commandes pour l?achat de fournitures d?énergie, de fournitures et de services en matière d?efficacité énergétique -**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL220925_Q6.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q6.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250922-DEL220925_Q6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	6.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2025 à 15h40min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2025 à 15h40min52s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	26 septembre 2025 à 15h40min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2025 à 15h41min14s	Reçu par le MI le 2025-09-26